

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023 24 MARS 2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230321-2023\_010-AR



République Française  
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE  
ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TRAVAUX CONNEXES

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2023-010

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Briec le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 concernant la passation des Marchés Publics,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget général de la commune,

Vu l'avis de la commission voirie, réseaux divers et logistique du 9 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Le Marché Public est attribué à l'entreprise  
SPTP SAS - 9 rue de merlet - PB10 - 22440 PLOUFRAGAN.

Article 2 : L'accord cadre est attribué pour une période initiale de 10 mois et est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 1 année.  
Pour chaque période le montant minimum de travaux est de 125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC, le montant maximum de travaux est de 416 666,00 € HT soit 499 999,20 € TTC

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023 **24 MARS 2023**

Affiché le

ID : 022-212200547-20230321-2023\_010-AR

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifié conforme,

A Erquy, le 21 mars 2023  
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

